

Délibération du Conseil Municipal du 09 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf Novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFRANC, Maire.

Convocation du : 27 Octobre 2022

Affichage en mairie et mise en ligne : 14 Novembre 2022

Membres élus : 15

Présents : 11

Étaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame Nadine ARNOUX, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire

Monsieur COURTAT Christian, Monsieur PONS Philippe, Madame VIGNAL Nathalie, Monsieur VECTEN Damien, Madame IDJERI Johanna, Madame DELAGNEAU Elody, Madame DA SILVA CAMACHO Véronique : Conseillers Municipaux

Étaient absentes excusées :

Madame ALAGUILLAUME Estelle donne pouvoir à Madame ARNOUX Nadine

Madame CHABOT Danièle donne pouvoir à Monsieur BOURQUIN Jean-Paul

Monsieur WARAHENA LYANAGE donne pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel

Était absent non excusé : Monsieur CHARTIER Guillaume

ORDRE DU JOUR :

- 1) Appel d'offres lancé pour la réalisation de travaux de voirie et trottoirs
- 2) Adoption du référentiel M57 simplifié au 1^{er} Janvier 2023

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur VECTEN Damien accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 10 Octobre 2022 par le Conseil Municipal signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance Monsieur CHARTIER Guillaume.

52/2022 Appel d'offres lancé pour la réalisation de travaux de voirie et trottoirs

Monsieur le maire rappelle que :

- 1) le cabinet Etudis Aménagement a été saisi le 13 Juillet 2022 en tant que maîtrise d'œuvre. L'appel d'offre a été lancé le 13 Septembre 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 05 Octobre 2022. Les critères de jugement des offres fixés à l'article 14.2 du règlement de consultation sont les suivants :
 - prix de la prestation avec une pondération de 60 points,
 - valeur technique avec une pondération de 40 points.
- 2) Les offres ont été reçues par Etudis. L'ouverture des plis a été réalisée le 05 Octobre 2022. Etudis a présenté son rapport d'analyse d'offre le 14 Octobre 2022. Cinq entreprises ont remis des offres, à savoir :
 - Cabrema (agence de Compiègne)

- Colas (agence de Senlis)
- Eurovia (agence de Compiègne)
- RVM
- Wiame (agence Ferte Sous Jouarre)

- 3) La commission d'appel d'offres a été réunie le 17 Octobre 2022 en mairie en présence d'Etudis. L'ensemble des critères et des notes ont été examinés et débattus.
- 4) Les conclusions retenues place la société EUROVIA en numéro 1 avec un total de 94,40 points, la société WIAME WRD en 2 avec 91,97 points et la société COLAS en 3 avec 87,71 points. La commission d'appel d'offres s'est donc prononcée en faveur de la société EUROVIA.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve sans réserve le choix réalisé par la commission d'appel d'offres.

53/2022 Adoption du référentiel M57 simplifié au 1^{er} Janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'appel à candidatures établi conjointement par la préfète de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 24 mai 2022 et invitant à adopter le référentiel M57 en 2023 ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire de la commune annexé à la présente délibération,

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57, qui résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux, est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète ;

- que cette instruction a vocation à devenir le référentiel de droit commun pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle nomenclature M14,

- que ce référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

- qu'en raison de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel destiné à s'appliquer est le référentiel simplifié.

- que ce référentiel simplifié est sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant et tient compte des obligations comptables applicables respectivement aux communes de moins et de plus de 3500 habitants. Le seuil de 500 habitants existant en M 14 est supprimé en M 57.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par anticipation au 1er janvier 2023 pour le budget principal de la Commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Questions diverses :

- **Centre social :** Compte rendu des activités en cours.
- **Eclairage public :** Madame ARNOUX Nadine rend compte des économies réalisées suite au changement d'horaire de l'éclairage du village.
- **Urbanisme :** Monsieur CORNIQUET Nicolas informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue avant le Conseil en présence d'un chef d'entreprise et des représentants de l'urbanisme de la CCPV concernant le domaine ex Veba Flor détenu par les frères VIET.

La séance est levée à 20h15

52/2022	Appel d'offres lancé pour la réalisation de travaux de voirie et trottoirs
53/2022	Adoption du référentiel M57 simplifié au 1er Janvier 2023

Daniel LEFRANC	Maire	Présent
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au Maire	Présent
Nadine ARNOUX	Adjoint au Maire	Présente
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au Maire	Présent
Christian COURTAT	Conseiller délégué	Présent
Philippe PONS	Conseiller Municipal	Présent
Danièle CHABOT	Conseillère Municipale	Madame CHABOT Danièle donne pouvoir à Monsieur BOURQUIN Jean-Paul
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	Absent non excusé
Nathalie VIGNAL	Conseillère Municipale	Présente
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	Secrétaire de séance
Johanna IDJERI	Conseillère Municipale	Présente
Elody DELAGNEAU	Conseillère Municipale	Présente
Véronique DA SILVA CAMACHO	Conseillère Municipale	Présente

Jerom WARAHENA LIYANAGE	Conseiller Municipal	Monsieur WARAHENA LIYANAGE donne pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel
Estelle ALAGUILLAUME	Conseillère Municipale	Madame ALAGUILLAUME Estelle donne pourvoir à Madame ARNOUX Nadine